



CCAS DE DAX

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le jeudi 1^{er} avril à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le jeudi 25 mars 2021, s'est réuni dans la salle René Dassé en mairie, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Président du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 25/03/2021
Nombre de présents	14	
Nombre de pouvoirs	1	Date de l'affichage :
Suffrages exprimés	15	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Julien DUBOIS, Mme Sarah PÉCHAUDRAL-DOURTHE, M. Julien RELAUX, Mme Marylène HENAULT, Mme Aline DUZERT, M. Patrice BOUCAU, Mme Gisèle CAMIADE, M. Pierre STETIN, M. Dominique DUBROCA, M. José PEREZ, M. Jean-Maurice CASTEX, Mme Anne DE LAPORTERIE, M. Jean-Pierre LAFARGUE , M. Jean-Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSÉS :

Mme Géraldine MADOUNARI, Mme DUVIGNEAU Anne-Marie, Mme Maria OREA

POUVOIRS :

Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à M. Pierre STETIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Julien DUBOIS

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 : CCAS, PETITE ENFANCE, EHPAD

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le projet de budget primitif et ses annexes présentés en pièces jointes.

Considérant la présentation brève et synthétique du budget primitif 2021 remis aux administrateurs pour le budget principal CCAS et les budgets annexes Petite Enfance et EHPAD.

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JULIEN DUBOIS, PRÉSIDENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 15 VOIX POUR,

Article 1 : Adopte le budget principal CCAS, au niveau du chapitre, en section de fonctionnement comme en section d'investissement, avec opérations.

Article 2 : Adopte le budget annexe Petite Enfance au niveau du chapitre, en section de fonctionnement.

Article 3 : Adopte le Budget Annexe de l'EHPAD, au niveau des groupes fonctionnels, en section de fonctionnement comme en section d'investissement.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-présidente du CCAS à signer tout document s'y rapportant.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Le Président du CCAS,

Julien DUBOIS

« la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'état dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : villa noulibos - 50, cours lyautey - 64000 pau cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture
040-264000860-20210401-20210401_06-DE
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021